

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
9/06/2017	10/07/2017	2017-4937
1. Intitulé du projet		
Lotissement d'activités des Girondins		
2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)		
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	Sci Michel Cazaux	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Jean Armet Teyssou	
RCS / SIRET	524 072 394 000 17	Forme juridique sci
Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1		
3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet		
N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))	
34	Lotissement d'activités SHON de 39 900 m ² sur unité foncière de 7,2 ha.	
51	Demande de défrichement (déposée le 01/06/2017) sur une surface boisée de 1,4 ha.	
4. Caractéristiques générales du projet		
<i>Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire</i>		
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition		
Création d'un lotissement d'activités dit "lotissement des Girondins" sur un terrain occupé actuellement par des stocks de matériaux.		
Il est prévu la construction d'une chaussée aux normes de Bordeaux Métropole qui desservira des macro lots qui auront vocation d'accueillir des bâtiments d'activités dans le cadre du Plu 3.1.		
Il n'y a pas de construction à démolir		

4.2 Objectifs du projet

Création d'un parc d'activités intitulé "Lotissement des Girondins" correspondant aux objectifs de développement du secteur de "l'Aéroparc".

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consisteront à viabiliser les terrains par une voirie raccordée à l'avenue Marcel Dassault et desservant 3 îlots; l'ensemble des réseaux sera amené à la disposition des futurs acquéreurs.

Les eaux pluviales seront collectées dans les noues paysagères d'une capacité de stockage de 134 m³ (cf. permis d'aménager). Le rejet rejoindra le fossé localisé au Nord, lui-même rejoignant le ruisseau de Magudas.

Avant le rejet dans ce fossé, un bac déboureur/deshuileur sera aménagé (protection de la qualité des eaux du ruisseau).

Des candélabres assureront l'éclairage de la voirie; ils éclaireront le sol afin, de limiter la pollution lumineuse.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Création des bâtiments au fur et à mesure de l'acquisition des besoins, et raccordement aux réseaux; gestion de leurs propres eaux pluviales et raccordement au réseau général.

Le rejet dans le fossé amont du ruisseau de Magudas/Haillan aura un débit maximal de 3l/s/ha.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager.
Autorisation de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Assiette	7,19 <i>ha</i>
Constructible (SHON)	39 900 m ²
Voirie	1930 m ²
Surface boisée à défricher (phase 2)	1,4 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Avenue Marcel Dassault
33700 Mérignac

Projet majoritairement situé sur Le
Haillan

Coordonnées géographiques¹

Long. 0°43'03"15 Lat. 44°50'54"72

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ... ° ' " Lat. ... ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ... ° ' " Lat. ... ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[Empty box for project details and authorization date]

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/!Les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aéroport de Bordeaux Mérignac : Plan de Prévention du bruit dans l'environnement approuvé par arrêté préfectoral le 17 mars 2009.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour l'extrémité des parcelles au Nord, il est prévu un remblaiement d'environ 0,80 m comblé par des matériaux excédentaires sur d'autres opérations.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vu défrichement de 1,4 ha de surface boisée sera compensée selon les règles en vigueur en surface et/ou en indemnité; coefficient multiplicateur de 2 pour la partie en pins maritime représentant la totalité de la surface.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Entrée/sortie de camion de livraisons. Le bruit généré par ce trafic n'interfère pas avec une zone d'habitat. Le projet est situé à proximité des pistes de l'aéroport de Bordeaux.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un éclairage des voiries est prévu. Toutefois le flux de lumière sera dirigé vers le bas pour éviter une pollution lumineuse supplémentaire du ciel.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux pluviales provenant des voiries seront collectées et régulées par des noues paysagères le long de la voirie de desserte. Après passage dans un séparateur hydrocarbures elles rejoindront le fossé limitrophe qui se jette dans le Magudas. Le débit ne dépassera pas 3l/s/ha.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux usées seront collectées et raccordées au réseau collectif d'eau usées de Bordeaux Métropole.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain boisé n'est pas généré pour la production de bois. Il est localisé à l'extrémité d'un grand massif boisé qui a vocation à le rester (classé zone naturelle au PLU 3.1).

4.2 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Disparition de boisement et milieu naturel sur une superficie réduite, mais de façon ponctuelle les zones mitoyennes restant classées en zone naturelle.

4.3 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

[Empty space for providing details on measures and characteristics of the project to avoid or reduce negative impacts.]

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La parcelle est déjà occupée et fait déjà l'objet d'une exploitation industrielle.
Le projet consiste à transformer cette opération par des activités plus en rapport avec celles prévues pour l'Aéroparc.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

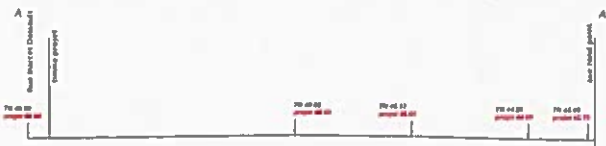
Fait à **Mérignac**

le, **6 juin 2017**

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



- Bordure P1
- Bordure T3
- Bordure T1
- Côtés TN
- Côtés projet
- Hse Arbitraire
- Trottoirs en enrobés
- Chaussée en enrobés
- Noue EP/Espace Vert/Eclairage

GABRIEL GOSCHONNET & ASSOCIÉS		ARCHITECTE DPLG	
Société - 45016 MERIGNAC 10 rue de la République 01 47 74 11 11		Tél : 01 47 74 11 11 Fax : 01 47 74 11 12	
LOTISSEMENT DES GIRONDINS Avenue Marcel DASSAULT 33700 MERIGNAC			
N° - Plan d'Etat N° - Plan d'Etat		DOSSIER PA	
<small>Le présent plan est établi en vertu de la loi n° 70-105 du 17-1-70 relative à l'équipement des communes et au statut des communes nouvelles. Il est établi en vertu de la loi n° 70-105 du 17-1-70 relative à l'équipement des communes et au statut des communes nouvelles.</small>			

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER



PA 4 PLAN DE COMPOSITION
Ech : 1/500

"Commune de MERIGNAC"

SCI Michel CAZAUX
19 route de Bordeaux
33480 SAINTE HELENE

NOTICE DE PRESENTATION

Lotissement des Girondins

33185 LE HAILLAN



2017

SOMMAIRE

0) Préambule :	2
1) Etat actuel – (PA 2) :	3
2) Projet d'aménagement – (PA 2) :	3
3) Programme de travaux – (PA 8):	4
4) Projet de règlement – (PA 10) :	6
5) Garantie d'achèvement – (PA 11):	6
6) Engagement du lotisseur – (PA 12) :	7
7) Défrichement – (PA 16) :	8

Annexes :

- 1) – Mandat Jean Armel Teyssou
- 2)– Solution compensatoire – Note de Calcul
- 3)– Certificat de dépôt de demande de défrichement
- 4)– Plan de composition (format réduit)

DESCRIPTION DU PROJET

0) Préambule :

Le projet d'aménagement du Parc d'activités dit « Lotissement des Girondins » se situe sur les communes de Mérignac et du Haillan.

Porté par la Sci Michel Cazaux, société à vocation immobilière, il est issu de la volonté d'aménager et de structurer un terrain situé dans la zone de l'Aéroparc, site d'intérêt métropolitain et en assurant les continuités viaires, hydrauliques et écologiques.

La mise en forme du projet s'est opérée avec les Collectivités locales, une demande de défrichement a été déposée.

La Sci Michel CAZAUX effectue ainsi la viabilisation du site puis commercialise les lots une fois les travaux d'aménagement effectués et réceptionnés. Ce parc d'activités est destiné à l'implantation d'activités économiques. Les entreprises déposeront en mairie un permis de construire à l'intérieur de chaque lot présentant le projet architectural, paysager et le stationnement.

Les particularités essentielles de ce projet :

- Les projets seront soumis au visa de l'architecte du présent permis d'aménager, assurant ainsi la cohérence architecturale et paysagère.
- Les voiries sont destinées à être intégrées au réseau communautaire.

1) Etat actuel – (PA 2) :

L'unité foncière objet du présent permis d'aménager est en cours de définition. Elle se compose à la base de :

BA25	35 574 m ² (Le Haillan)
BA26	25 563 m ² (Le Haillan)
AB 60	9 291 m ² (Mérignac)
AB 61	1 515 m ² (Mérignac)

Soit un total de : 71 943 m². Suivant division parcellaire en cours, elle fait l'objet d'une réduction de parcelle de 10 000 m², soit au final une surface de **61 943 m²** concernés par le présent permis d'aménager.

2) Projet d'aménagement – (PA 2) :

L'ensemble foncier est classé en zone US7-5 sur le PLU 3.1.

Le projet consiste à créer un lotissement d'activités dit « Lotissement des Girondins ».

Il est prévu une seule tranche de travaux.

Une partie du terrain étant actuellement un espace naturel, il sera prévu, au moment opportun, un déboisement et un remblaiement pour mettre l'ensemble sensiblement au même niveau. Une demande de défrichement a été déposée le 01/06/2017.

Des espaces verts seront créés ils seront compatibles avec l'esprit du PLU et qui a prévalu à la rédaction de la charte d'aménagement et de qualité environnementale, suivant les plans joints, les 3 macro lots seront desservis par une voirie transversale, raccordée sur l'avenue Marcel Dassault.

Le projet prévoit à terme de mailler en plus cette voie à la future voie communautaire en la raccordant à la future voirie figurant en espace réservé sous le label S 371.

Les surfaces d'emprise au sol sont déterminées par les règles d'urbanisme en vigueur, les surfaces de parking obligatoires vis-à-vis de la destination des locaux. Les surfaces pour les espaces verts sont à minima les surfaces réglementaires (35%).

Soit une surface maximum constructible de 39 900 m².

L'ensemble des réseaux sera amené à la disposition des futurs acquéreurs, puisqu'ils sont tous disponibles sur l'avenue Marcel Dassault.

3) Programme de travaux – (PA 8):

Les plans ci-après détaillent et présentent les travaux prévus.

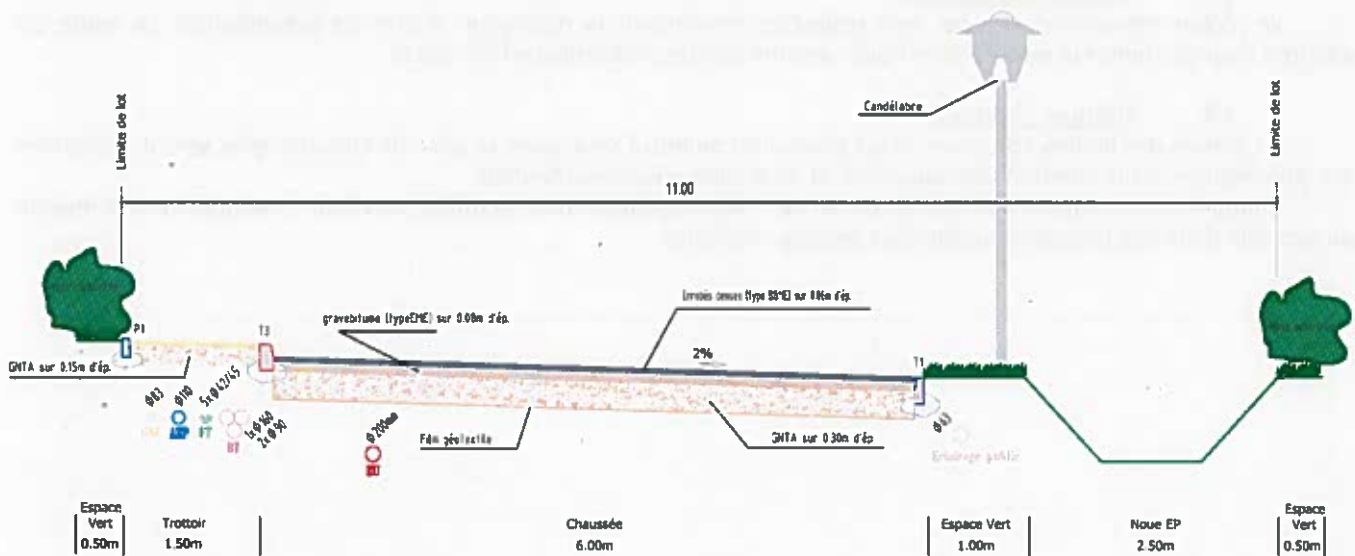
Ils consistent essentiellement à créer une voirie capable de desservir à terme l'ensemble des terrains.

Cette voirie est destinée à être remise à la collectivité, les caractéristiques géométriques et techniques respectent des préconisations de Bordeaux Métropole et de la Charte d'aménagement et de la qualité environnementale.

3.1 Le profil en travers :

Il est constitué d'une voirie de 6,00 m encadrée d'un trottoir de 1,50 m et d'une noue paysagère de 3,50 m conférant à l'ensemble une image à forte identité naturelle.

Il y aura obligatoirement une haie dense formant clôture plantée en espace privé.



3.2 La structure de chaussée :

Elle est prévue sur une base de composition :

- Géotextile
- 0,30 m de GNT 0/31,5
- 0,08 m de grave-bitume
- 0,06 m d'enrobés denses

Cette structure permettra une circulation de type T4.

3.3 Eaux pluviales :

Le terrain bénéficie actuellement de l'exutoire naturel du ruisseau le Magudas par l'intermédiaire d'un fossé bordant le terrain à l'Ouest et au Nord.

La noue prévue formera réservoir pour les eaux de la voirie. Suivant calcul (cf annexe) 134 m³ seront stockés.

L'ensemble du réseau est connecté à l'exutoire naturel actuel (fossé) à l'Ouest au futur point de connexion sur la voirie communautaire. Un séparateur d'hydrocarbures avant le rejet permettra d'empêcher toute pollution accidentelle du réseau naturel.

Les terrains desservis prendront en compte le rejet des eaux pluviales en mode compensatoire en individuel pour 3 l/s/ha. Ils seront raccordés au fossé par des branchements individuels, les dispositifs spécifiques seront portés sur les permis concernés.

3.4 Eaux usées :

Les terrains desservis seront raccordés au réseau public. Les côtes de niveau du collecteur (Phi400mm) sous le chemin forestiera en bordure Ouest du terrain permettent d'évacuer gravitairement.

Un collecteur sous chaussée sera prévu en diam. 200 mm sur lequel sont raccordés les pôts de branchements.

3.5 AEP – Réseau incendie :

Une canalisation en diam. 300 mm existe sous l'avenue Marcel Dassault. A partir de cette canalisation, un réseau d'incendie sera créé de manière à assurer le complément de défense incendie nécessaire pour les bâtiments situés à l'extrémité du lotissement au moyen d'un borne incendie en double sortie.

3.6 Réseaux secs :

Tous les réseaux sont disponibles sous l'avenue Marcel Dassault (électricité, téléphone, gaz) les puissances disponibles actuellement permettent d'ores et déjà de desservir l'ensemble des lots, les diamètres sont indiqués sur les profils de travers (PA8 - 3).

3.7 Collecte des déchets :

La réglementation en vigueur sera respectée moyennant la réalisation d'aires de présentation. La voirie est adaptée pour permettre le retournement des camions bennes de Bordeaux Métropole.

3.8 Clôtures - Portails :

En dehors des limites arbustives et en séparation de lots il sera prévu la pose de clôtures, elles seront conformes aux prescriptions de la charte d'aménagement et de qualité environnementale.

Chaque lot sera équipé d'un portail de la charte d'aménagement et de qualité environnementale. Dans la mesure du possible deux lots mitoyens auront leurs entrées contiguës.

4) Projet de règlement – (PA 10) :

Il n'est pas prévu de projet de règlement spécifique. Les dispositions réglementaires s'appliqueront en fonction des spécifications du PLU.

Une attention particulière sera apportée à la qualité des constructions et aux espaces verts dont l'entretien sera mutualisé dans le règlement de l'association syndicale.

Dans ce but les projets architecturaux des permis de construire seront soumis au visa de l'architecte du présent permis d'aménager pour assurer à ce nouveau paysage la cohérence qu'il convient.

5) Garantie d'achèvement – (PA 11):

Il n'est pas prévu de travaux différés.

Conformément à la loi, les permis ne pourront être délivrés qu'au vu de l'attestation de l'achèvement des travaux.

6) Engagement du lotisseur – (PA 12) :

Ci-dessous l'engagement :

Je soussigné, Jean-Armel Teyssou, agissant au nom de la Sci Michel Cazaux, m'engage à établir et à faire établir tout document ou engagement en vue de créer une association syndicale pour regrouper les différents acquéreurs, à laquelle seront dévolues la propriété, la gestion, et l'entretien des terrains et équipements communs.

Dans ce règlement seront notamment indiqués les obligations en matière de présentation et d'entretien matérialisés des espaces verts (haies-espace plantés).

Fait à Mérignac, le 06 juin 2017

M. Jean-Armel Teyssou

7) **Défrichement – (PA 16) :**

Une demande de défrichement a été déposée le 01/06/2017 sur un espace boisé de 1,40 ha.

ANNEXES

LES GIRONDINS

Novembre 2015

EXPERTISE ECOLOGIQUE DU SITE
ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
LIEU-DIT « PALENAT »
LE HAILLAN (33)



Ref A1530JD41



GEREA INGENIEURS ECOLOGUES
SITE MONTESQUIEU
12 allée Magendie 33650 Marillac
Tél : 05 56 64 82 23
Fax : 0556 64 49 25
contact@gerea.fr
www.gerea.fr

Sommaire

A	CONTEXTE	3
B	DESCRIPTION DES MILIEUX	6
B.1	LE BOISEMENT AU NORD ET LES « HAIES » DE L'OUEST	6
B.2	LE SECTEUR REMANIE	10
B.2.1	<i>Moitié nord</i>	11
B.2.2	<i>Moitié sud</i>	12
B.2.3	<i>Précisions sur les lotiers grêle et hispide</i>	16
B.2.4	<i>Précisions sur les espèces envahissantes</i>	18
C	LA FAUNE	20
C.1	TECHNIQUES D'INVENTAIRES	20
C.2	RESULTATS :	20
C.2.1	<i>Les mammifères</i>	20
C.2.2	<i>L'avifaune</i> :	21
C.2.3	<i>Les amphibiens</i> :	22
C.2.4	<i>Les reptiles</i> :	22
C.2.5	<i>Les rhopalocères et odonates</i> :	23
C.2.6	<i>Les saproxylophages</i> :	23
D	CONCLUSION	25
D.1	LES ZONES HUMIDES	25
D.2	ESPECES ET HABITATS	26
	ANNEXE 1 : LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES	28
	ANNEXE 2 : EVITER LA PROPAGATION DES ESPECES ENVAHISSANTES, LIMITER LES INTRANTS	31

Table des cartes

FIGURE 1 : LOCALISATION DU SITE, A L'OUEST DE LA METROPOLE (GEOPORTAIL)	3
FIGURE 2 : LOCALISATION SUR PHOTO AERIENNE (GEOPORTAIL)	4
FIGURE 3 : CARTE DE L'OCCUPATION DU SOL	5
FIGURE 4 : RECOMMANDATIONS D'AMENAGEMENT	27

A CONTEXTE

Le site d'étude, d'une superficie de 3,15 ha environ, est localisé à l'ouest de l'agglomération bordelaise, sur la commune du Haillan en limite de celle de Mérignac, dans la zone aéroportuaire. Il appartient au bassin versant du ruisseau du Magudas, affluent de la Jalle d'Eysines. Une expertise écologique a été demandée afin d'évaluer les enjeux des parcelles, en vue de leur urbanisation.

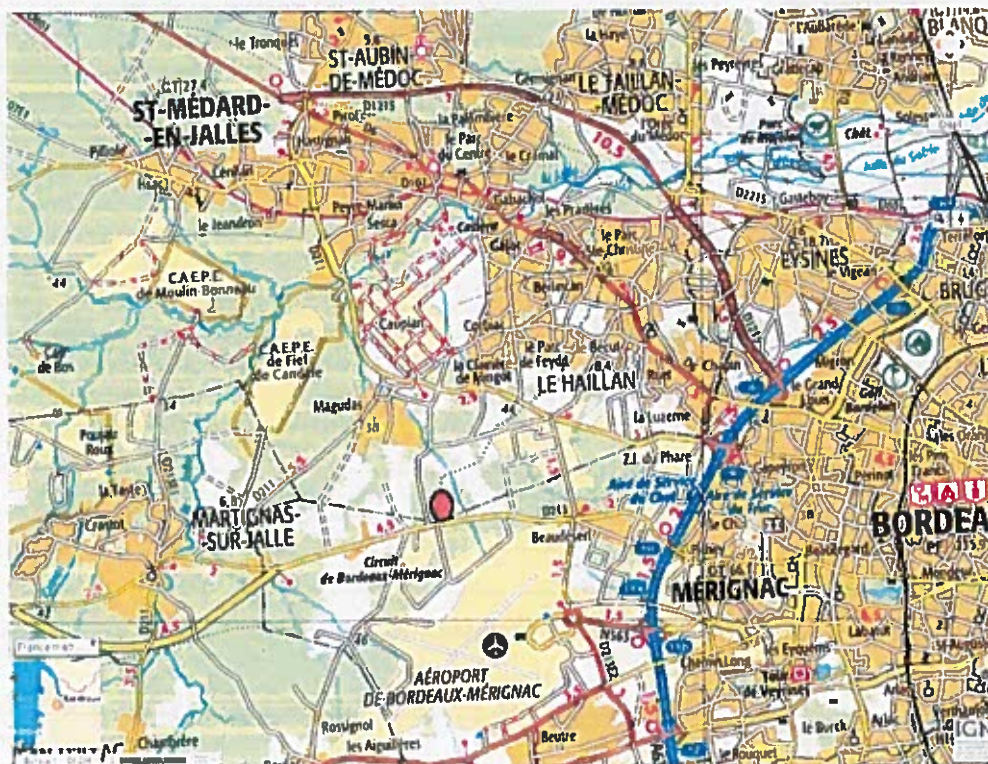


Figure 1 : Localisation du site, à l'ouest de la métropole (géoportail)

La visite de terrain concernant la végétation a eu lieu le 8 juin 2015 ; les observations de la faune ont été faites le 12 juin 2015.

Deux grandes zones peuvent être identifiées :

- Au nord du site un boisement mixte ; ce bois ayant subi les tempêtes, des arbres tombés, cassés, déracinés sont présents et dans les trouées, des fourrés d'amélanchier en épis se sont implantés,
- Dans les 2/3 sud, des terrains remaniés de nature sablo-graveleuse, avec des buttes de terre en périphérie, rejoignant plus ou moins les extrémités de la parcelle. Des espaces boisés et des fourrés relictuels existent en bordure de route, ainsi qu'une haie de chêne en bordure du chemin de l'ouest.

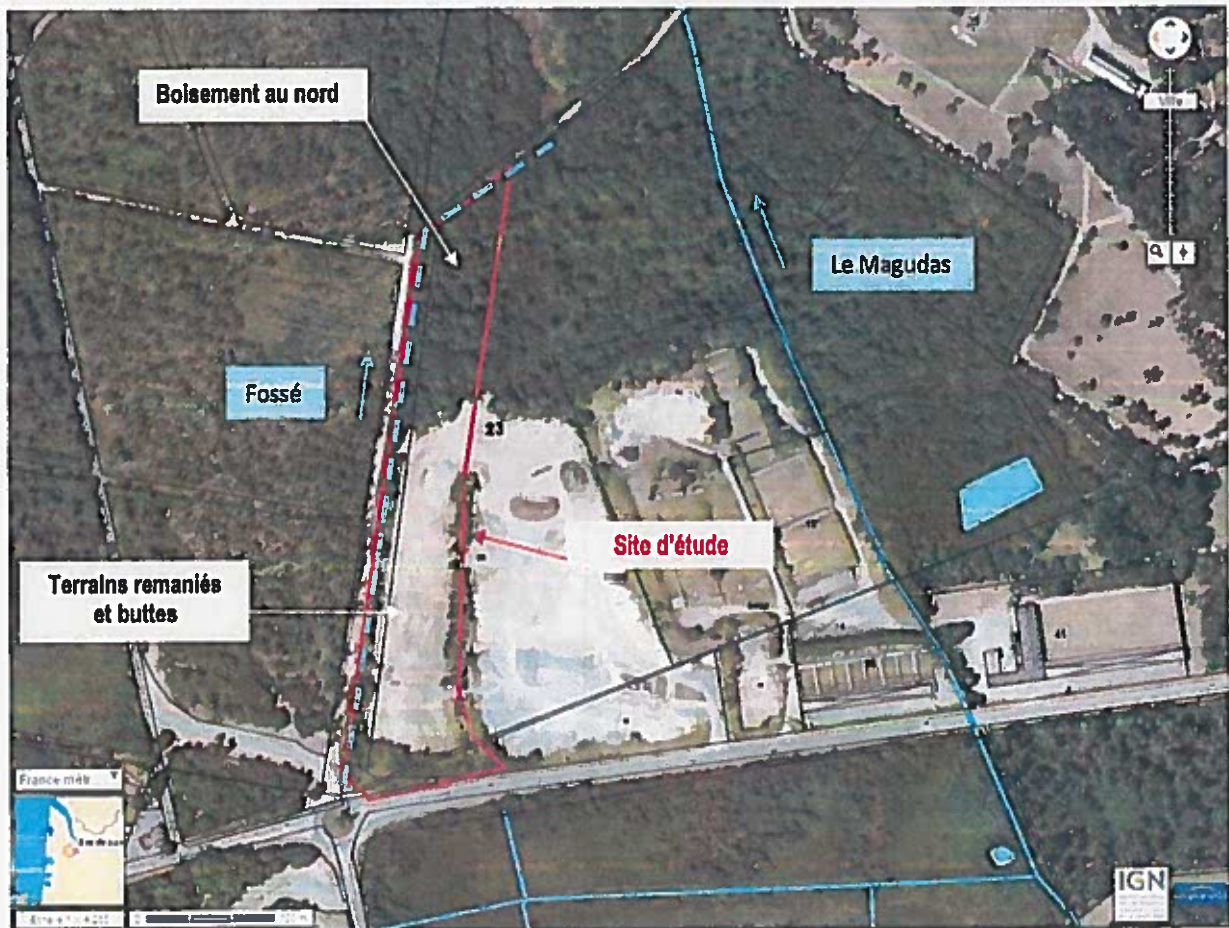


Figure 2 : Localisation sur photo aérienne (géoportail)

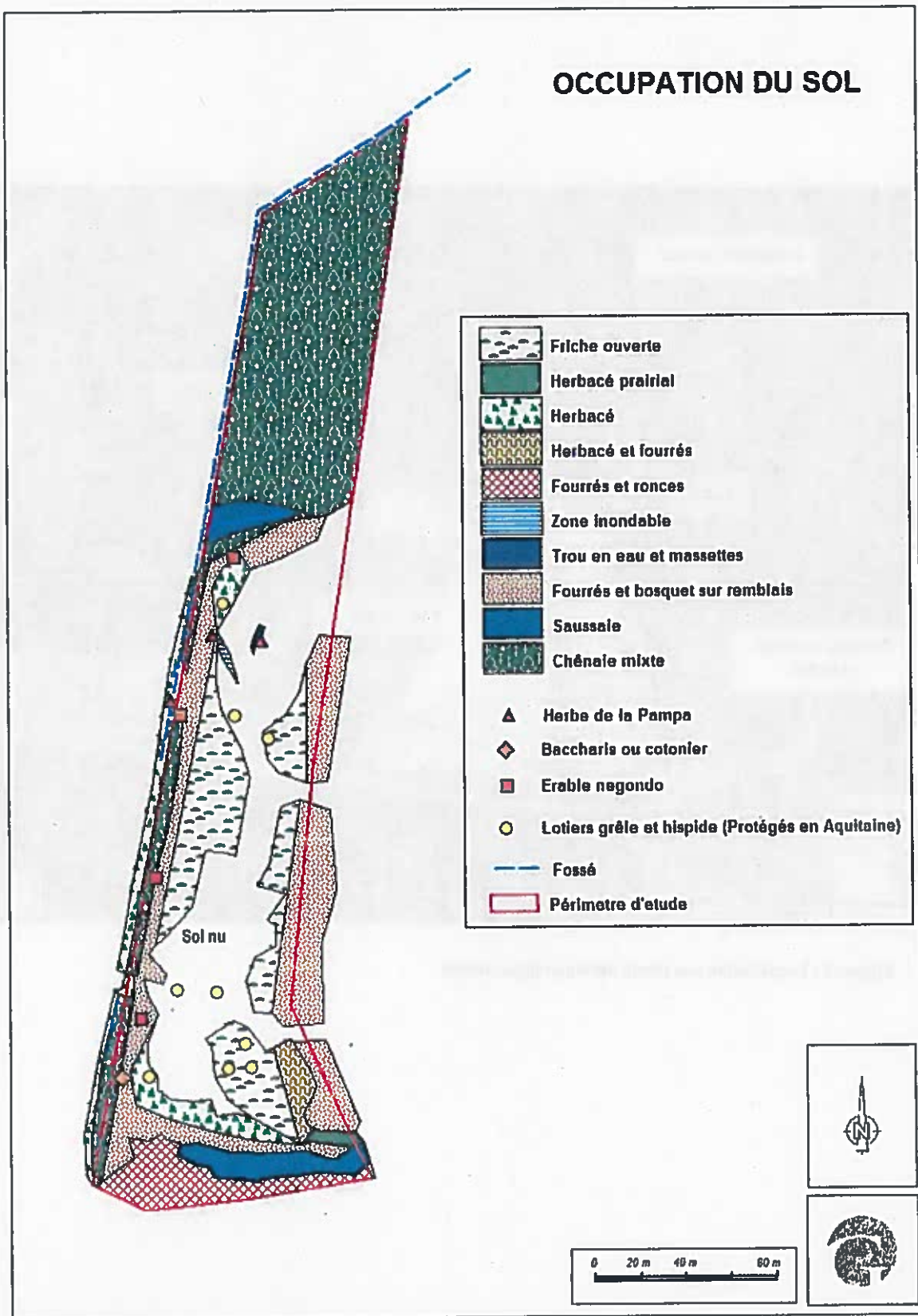


Figure 3 : Carte de l'occupation du sol

B DESCRIPTION DES MILIEUX

Méthodes d'étude de la végétation et de la flore

Des relevés de végétation ont eu lieu dans chaque secteur afin de les caractériser, avec indication des espèces dominantes ou réalisation de relevés semi-quantitatifs avec coefficients d'abondance de Braun-Blanquet.

Les espèces particulières ont été relevées :

- Espèces caractéristiques des zones humides afin d'identifier les éventuelles zones humides d'après le critère « végétation »,
- Espèces protégées,
- Espèces envahissantes.

B.1 LE BOISEMENT AU NORD ET LES « HAIES » DE L'OUEST

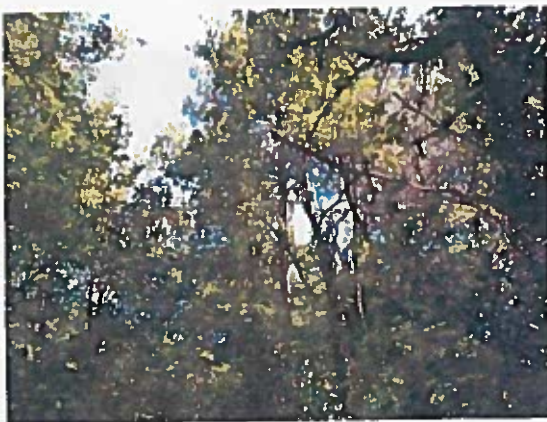
La surface du bois représente environ 0,88 ha.



Bordant le chemin, à l'ouest, une belle rangée de chênes pédonculés, discontinue.



A l'intérieur du bois, des arbres tombés ou penchés, quelques chandelles



Futaie de chêne avec quelques pins maritimes ; dans les parties plus claires, l'amélanchier en épis s'est installé. Vers le nord les pins sont plus abondants qu'au sud.



Lisière ouest du boisement ; quelques arbres dépérissants



*Amélanhier en épis,
espèce introduite pouvant devenir
envahissante.
Les baies consommées par les oiseaux
participent à la propagation de
l'espèce.
Forme des buissons.*



Fourré de saules roux au sud-ouest du bois



Des relevés de végétation semi-quantitatifs ont été effectués, l'un dans la partie sud, l'autre dans la partie nord du bois.

Quelques chablis, branches cassés et branches au sol

Espèces	Coefficient de recouvrement ¹	
	Au sud	Au nord
Strate arborée, > 25 m : Recouvrement environ de 80 %		
Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)	4	3
Pin maritime (<i>Pinus pinaster</i>)	2	3
Chêne rouge d'Amérique (<i>Quercus rubra</i>)	1	+
Strates arbustive et buissonneuse, 2-3 m Recouvrement environ 70 %		30%
Amélanchier en épis (<i>Amelanchier spicata</i>)	3	+
Cerisier tardif (<i>Prunus serotina</i>)	1	+
Ajonc d'Europe (<i>Ulex Europaeus</i>)	+	2
Brande (<i>Erica scoparia</i>)	+	2
Houx (<i>Ilex aquifolius</i>)	1	
Bourdaine (<i>Frangula dodonei</i>)	+	+
Ronce (<i>Rubus groupe fruticosus</i>)	+	
Strate herbacée, 0,50 m Recouvrement environ 40 %		
Amélanchier en épis (<i>Amelanchier spicata</i>)		+
Avoine de Thore (<i>Pseudarrhenatherum longifolium</i>)	2	+
Chèvrefeuille (<i>Lonicera periclymenum</i>)	2	+
Lierre (<i>Hedera helix</i>)	2	
Agrostide (<i>Agrostis capillaris</i>)	1	
Amélanchier en épis (<i>Amelanchier spicata</i>)	1	
Cerisier tardif (<i>Prunus serotina</i>)	1	
Danthonie décombante (<i>Danthonia decumbens</i>)	1	
Houlque laineuse (<i>Holcus lanatus</i>)	1	
Molinie bleue (<i>Molinia coerulea</i>)	1	+
Mélampyre des prés (<i>Melampyrum pratense</i>)		+
Brachypode des bois (<i>Brachypodium sylvaticum</i>)	+	
Eglantier (<i>Rosa sp.</i>)	+	
Jonc épars (<i>Juncus effusus</i>)	+	
Jeune chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)	+	
Jeune chêne rouge (<i>Quercus rubra</i>)	+	
Jeune pin maritime (<i>Pinus pinaster</i>)		+
Troène à feuilles ovales (<i>Ligustrum ovalifolium</i>)	+	

En violet : espèces caractéristique des milieux humides (cf liste de l'arrêté du 24 juin 2008)

En rouge : espèces envahissantes.

En vert : espèce introduite, pouvant être subspontanée

Ce boisement se rattache à la chênaie acidiphile (code Corine biotopes 41.5) et plus précisément aux formations 41.54 et 41.55 : chênaies aquitano-ligériennes sur podzol et sur sols lessivés ou acides, et à la forêt mixte de chêne et de pin maritime (code Corine biotopes 43.5), formation fréquente en Aquitaine.

¹ Coefficient d'abondance-dominance, semi-quantitatifs, dit de Braun Blanquet, variant de + (simple présence) à : 1 (recouvrement < 10 %), 2 (10 < R < 25 %) ; 3 (25 < R < 50 %) ; 4 (50 < R < 75 %) ; 5 (R > 75 %)

A noter la présence en sous-bois d'espèces caractéristiques des milieux humides : bourdaine, jonc épars et molinie bleue, et celle d'espèces envahissantes, notamment le cerisier tardif et l'amélanchier en épis ; le chêne rouge peut également devenir très abondant et dominant lors d'éclaircies ou dans les trouées.

Les espèces des milieux humides sont en faible abondance et la majorité du bois n'est pas humide d'après la végétation.

Vers le sud, au contact des zones remaniées, un blocage des écoulements a pu se produire entraînant la présence d'une petite zone humide boisée de saules roux (*Salix atrocinerea*), sur une surface de 0,043 ha environ, autour d'un fossé (cf carte ; localisation approximative et photographie).

Un fossé au gabarit assez important longe le chemin et le site d'étude ; en amont, sa profondeur atteint 2 m et sa largeur 4 m environ. Il était à sec sur la majorité du tracé ; un busage permet son franchissement et l'accès à la parcelle étudiée. Le yèble (*Sambucus ebulus*, espèce nitrophile) est présent localement, ainsi que la salicaire, l'alliaire, etc. des dépôts ont été fait dans le fossés (pneus, autre).

En bordure de la partie remaniée, une butte de terre limite le site. Elle est majoritairement boisée par diverses espèces ligneuses, dont quelques espèces exotiques envahissantes : *Baccharis hallmifolia*, l'érable negondo (*Acer negundo*), notamment, ainsi que l'espèce herbacée « herbe de la Pampa » ou *Cortaderia selloana*.

Mais des chênes de belle venue sont présents entre le fossé et la parcelle, en particulier au sud de la zone (cf photographies), constituant une haie de qualité.



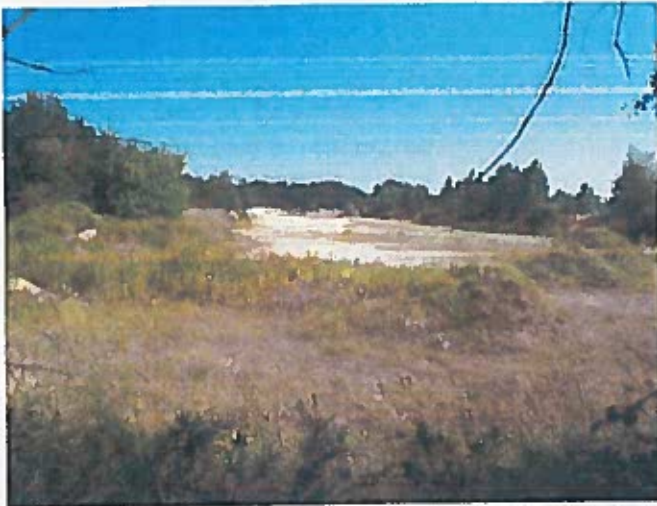
Chênes pédonculés au sud-ouest



Chênes rouges, vers le bois au nord-ouest

B.2 LE SECTEUR REMANIE

Il s'étend sur 1,9 ha environ et est constitué en majorité de sol nu ou avec une végétation basse qui s'implante ; il est entouré de buttes de terre, pouvant bloquer l'écoulement des eaux superficielles ; quelques ouvertures ont été pratiquées dans les buttes afin de permettre un écoulement vers le fossé ouest en bordure du chemin limitrophe de la parcelle ; des dépôts de terre sont présents en divers endroits. Le sol paraît remanié assez récemment.



Vue générale depuis la butte du sud et ci-contre divers aspects de la colonisation du sol, avec des secteurs très clairsemés et des zones plus denses.

Au pied et au dessus de la butte sud-est, de nombreux déchets divers....



Friche ouverte/végétation herbacée rase



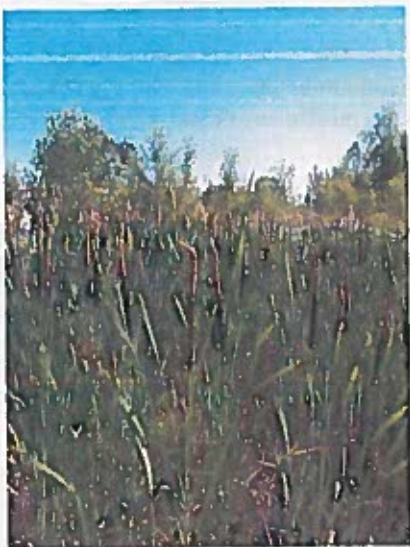
Friche ouverte/végétation herbacée rase



Touffes de souchet robuste

Des codes couleurs sont utilisés pour faciliter l'appréhension de la signification des espèces :
En violet : espèces caractéristique des milieux humides (cf liste de l'arrêté du 24 juin 2008).
En bleu : espèces des milieux frais.
En vert : espèces protégée en Aquitaine
En rouge : espèce exotique envahissante

B.2.1 Moitié nord



Vers la moitié nord, un modelé du sol existe avec un petit bassin en eau temporairement, une zone canalisant l'eau pour rejoindre le fossé de bordure du chemin à l'ouest à travers les buttes périphériques.

Le petit bassin, de faible superficie (0,003 ha environ), est entièrement colonisé par les massettes (*Typha latifolia*), au pied desquelles se développent des joncs de type acutiflore (*Juncus acutiflorus*), le plantain d'eau (*Alisma plantago-aquatica*), et le souchet (*Cyperus sp.*). Un fourré de saules roux (*Salix atrochenea*) borde ce bassin en pied de butte.

Sur cette butte, présence d'Herbe de la Pampa.

L'ensemble du bassin et des fourrés de saules est identifié comme milieu humide, soit 0,003ha (en violet sur la carte 3).

Une petite zone inondable (en hachuré bleu foncé sur la carte 3), d'après les traces au sol, est présente (0,0055ha) avec une implantation de quelques souchets robustes (*Cyperus eragrostis*) de jeunes saules blancs et peupliers hybrides. La vergerette (*Conyza sp.*) se développe et 2 pieds de lotiers hispide et grêle ont été observés, avec quelques pieds de lythrum à feuilles d'Hysope (*Lythrum hyssopifolia*).

Le faible recouvrement végétal des espèces caractéristiques (<<50%) ne permet pas d'affirmer qu'il s'agit d'une zone humide.

En limite de la cartographie « sol nu » et « végétation herbacée », vers le nord-ouest, un écoulement d'eau et une butte sont présents ; l'humidité temporaire a favorisé la présence d'une tache de menthe à feuilles rondes (*Mentha suaveolens*), de faible superficie et ayant un recouvrement de 15% environ ; quelques jeunes saules se sont développés ; Le méllilot blanc (*Trigonelle alba*) densifie la végétation.

Le recouvrement des espèces caractéristiques des zones humides est bien inférieur à 50 %.



Vers le nord-ouest dans la « végétation herbacée », le **lotier à feuilles étroites** (*Lotus glaber*) est dominant (recouvrement > 50 %). Les autres espèces présentes sont : la menthe à feuilles rondes, les joncs, le lotier des fanges, quelques rares roseaux communs, la **laïche hérissée**, ainsi que le pâturin des prés, le chiendent ((*Elytrigia atherica* et *Elytrigia repens*), la flouve odorante.

Il s'agit donc d'un contexte frais, mais non humide d'après la végétation.
Un **jeune érable négondo** est présent.

Vers le nord-est, dans la friche ouverte, une tache de 4m² environ de **lotier hispide** (*Lotus hispidus*) est développée. Parmi les autres espèces du secteur, sont présents quelques pieds de menthe à feuilles rondes, la vergerette, le buglosse des champs (*Lycopsis arvensis*), le chiendent.



Tache de 4m² de lotier hispide et détail de cette espèce protégée en Aquitaine.

B.2.2 Moitié sud

En bordure des buttes vers le sud-ouest, dans les friches ouvertes et en situation de « sol nu » en cours de colonisation, en situation de déficit d'écoulement des eaux, on trouve :

Recouvrement total < 50 %

Jonc des crapauds (*Juncus bufonius*), polygone de Montpellier (*Polypogon monspeliensis*), lythrum à feuilles d'hysope (*Lythrum hyssopifolia*) présent très ponctuellement au nord, souchet robuste (*Cyperus eragrostis*), jonc de type acutiflore (*Juncus cf acutiflorus*), baldingère (*Phalaris arundinacea*), laïche cuivrée (*Carex cuprina*), salicaire (*Lythrum salicaria*), jeune saule blanc (*Salix alba*), **lotier à feuilles étroites** (*Lotus glaber*), **laïche hérissée** (*Carex hirta*), Lotier hispide et lotier grêle (*Lotus hispidus*, *Lotus angustissimus*, protégés en Aquitaine), ponctuellement présents.



Même si de nombreuses espèces sont caractéristiques de zones humides, leur faible recouvrement (par espèce et au total) n'atteint pas 50 % et ne permet pas d'identifier la zone comme humide. Ces secteurs inondés temporairement s'assèchent ensuite très rapidement ; le sol étant tassé, il ne présente pas de réserve en eau.



A noter que le **souchet robuste** (*Cyperus eragrostis*), ci-contre, est également une espèce exotique envahissante.

Dans les « friches «ouvertes » et sur le « sol nu », en situation plus sèche, des espèces « exotiques » s'implantent, de façon assez éparse, avec : le **séneçon du Cap** (*Senecio inaequidens*), des vergerettes (*Coryza sp.*), le **sporobole tenace** (*Sporobolus indicus*), et de jeunes peupliers hybrides ou peupliers d'Italie.

Vers le sud, en secteur de « végétation herbacée »



Certaines taches sont composées des espèces suivantes :

Lotier à feuilles étroites (*Lotus glaber*), localement abondant, potentille rampante (*Potentilla reptans*), souchet robuste (*Cyperus eragrostis*), quelques jeunes saules blancs et saules roux, trèfle des champs (*Trifolium campestre*), vergerette, millepertuis commun, anthriscue, aster exotique, jeunes peupliers,...

Le recouvrement maximal par des espèces caractéristiques des milieux humides est << 50%.

Plus loin au pied de la butte de terre du sud, on trouve :

peuplier hybride (recouvrement de 30 % environ), laïche glauque (*Carex flacca*) avec un recouvrement de 10 % ; Eupatoire, avec un recouvrement < 5 %, jonc aggloméré, jonc glauque, avec un faible recouvrement < 5 % ; lotier à feuilles étroites (*Lotus glaber*), laïche hérissée (*Carex hirta*), potentille rampante (*Potentilla reptans*), flouve odorante, avoine élevée, marguerite, centaurée, millepertuis commun, fétuque élevée,

Le recouvrement maximal par des espèces caractéristiques des milieux humides est donc < 50 %.

D'autres taches avec une végétation plus recouvrante et haute :

Lotier à feuilles étroites (*Lotus glaber*), laïche hérissée (*Carex hirta*), potentille rampante (*Potentilla reptans*), eupatoire (*Eupatorium cannabinum*), pulicaire (*Pulicaria dysenterica*), agrostide capillaire, lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), avoine élevée, flouve odorante, marguerite, plantain lancéolé, millepertuis commun, petite sanguisorbe (*Poterium sanguisorba*), lin (*Linum usitatissimum*), trèfle des champs (abondant), vulpie queue de souris, œillet armeria (*Dianthus armeria*), jeune robinier pseudacacia, jeune érable negondo.

Le recouvrement maximal par des espèces caractéristiques des milieux humides est < 50 %.

Une autre tache de végétation comporte :

roseau commun (*Phragmites australis*), avec un recouvrement de 20 % environ et quelques saules roux (*Salix atrocinerea*) au recouvrement < 5 %.

Le recouvrement maximal par des espèces caractéristiques des milieux humides est donc < 50 %.

Présence de roseaux clairsemés en pied de butte sud et de butte est (devant les dépôts sauvages)



Au pied de la butte du sud-est :

Lotier à feuilles étroites (*Lotus glaber*), lotier des fanges (*Lotus pedunculatus*) au recouvrement < 5%, *Carex sp.*, au recouvrement de 20 % environ, quelques pieds de silène fleur de coucou (*Lychnis flos cuculi*), trèfle des champs (très abondant), trèfle des prés, prunelle (*Prunella vulgaris*), flouve odorante, lin, luzule sp., œillet armeria (*Dianthus armeria*), luzerne lupuline (*Medicago lupulina*), houlque laineuse (*Holcus lanatus*), achillée millefeuille, plantain lancéolé, géranium disséqué.

Puis anthrisque, aster sp, polypogon de Montpellier (*Polypogon monspeliensis*), onagre (*Oenothera sp.*), ...

Le recouvrement maximal par les espèces caractéristiques des milieux humides est < 50 %.

3 ou 4 pieds de lotiers hispide et grêle ont été vus dans cette zone ; c'est une espèce protégée en Aquitaine.

Un tout petit espace de prairie résiduelle existe au sud-est derrière une butte (peut-être extérieur au périmètre d'étude), avec une dominante d'avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*), quelques joncs glauques (*Juncus inflexus*), le développement de ligneux : fourrés de ronce à feuilles d'orme (*Rubus ulmifolius*), aubépine (*Crataegus monogyna*), jeune pin maritime, peupliers hybrides.

Secteur non humide d'après la végétation



Dans cette moitié sud, le blocage des écoulements par les buttes en terre entraîne une rétention d'eau provisoire et l'implantation d'espèces des milieux frais ou humides ; de même, des modelés de sol en cuvette provoquent ponctuellement une stagnation d'eau favorable aux espèces des milieux humides ; cependant la couverture végétale de ces espèces n'atteint jamais 50 %, ne conférant pas à ces zones une identité de milieu humide d'après la végétation

Derrière la butte, vers le sud, existe une petite zone où se produit une stagnation d'eau associée à la présence de saules (dont des saules roux dominants). Ce secteur est identifié comme humide d'après la végétation sur 0,082 ha environ. La surface exacte de la zone humide dans la parcelle devra cependant être précisée car elle se situe en bordure de route et en limite est du parcellaire étudié. La surface de ZH dans la parcelle pourrait donc être moindre. Ce secteur peut jouer un certain rôle tampon.



B.2.3 Précisions sur les lotiers grêle et hispide

Le Lotier grêle et le Lotier hispide sont deux espèces de la famille des Fabacées (ex-Légumineuses). Ces espèces annuelles (thérophytes), de 10 à 50 cm de hauteur, sont le plus souvent hérissées ou velues, à racines grêles. Les feuilles sont composées de trois folioles entières portant des stipules foliacées libres qui dépassent le pétiole. Ils fleurissent tous deux entre mai et juillet (voire plus tardivement jusqu'en automne) ; les fleurs sont très petites, de l'ordre de 6 à 8 mm.

Malgré leurs fortes ressemblances, les deux espèces peuvent être distinguées par quelques critères lors de la floraison/ fructification :

	Lotier grêle	Lotier hispide
Gousses	Très fines, longues (15-30 mm) et non bosselées	Courtes et épaisses (10-15 [-20] mm)
Fleurs	Par 1 à 2	Par 2 à 4
Etendard	Ne dépasse pas la carène	Dépasse la carène
Corolle	Ailes élargies au sommet	Ailes atténuées au sommet



Ces 2 espèces sont présentes sur de petites taches (quelques pieds), la plus importante, située au centre-est du site, mesure environ 4 m². Cf. carte 3 de l'occupation du sol.

Les 2 espèces sont observées en mélange ou en station de l'une ou de l'autre.

- ➔ Le faible nombre de stations où elles sont présentes et le type de milieu traduisent une colonisation récente de terrains dénudés et non de l'existence de leur habitat typique.
- ➔ Cependant, en tant qu'espèce protégée, il sera nécessaire de présenter le dossier à la DREAL Aquitaine ; le mode d'entretien des futurs espaces verts peut permettre la présence de ces espèces (mesure compensatoire à leur destruction).

Ecologie des 2 espèces

Le Lotier grêle est généralement retrouvé dans les champs sablonneux et les landes siliceuses, plutôt dans des conditions fraîches.

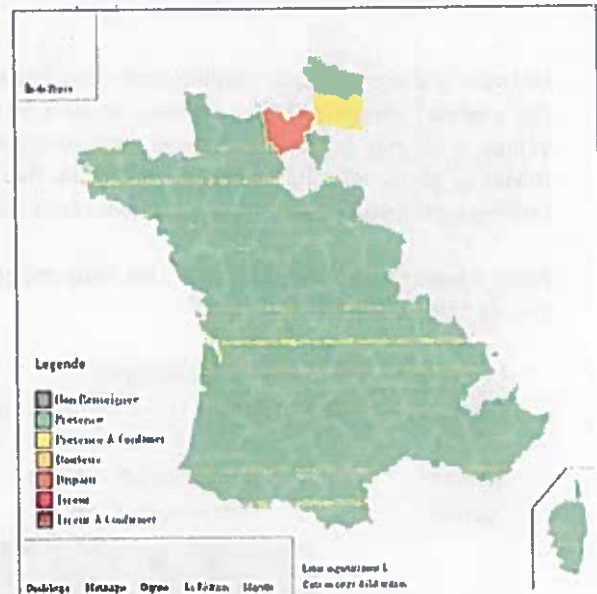
Le Lotier hispide fréquente d'ordinaire lui aussi les milieux sablonneux mais également les coteaux secs, dans des conditions moyennement sèches. Il peut également être retrouvé dans les friches d'après-cultures ou dans des terrains subissant un remaniement régulier (vignobles notamment), toujours sur substrat sableux.

Aire de répartition du lotier grêle – tendance évolutive

A l'échelle mondiale, le lotier grêle a une aire de répartition relativement vaste : il est retrouvé en Europe de l'Espagne et l'Angleterre jusqu'à la Bulgarie et la Grèce, mais également en Asie occidentale (Proche-Orient) et Afrique du nord.

En France, le Lotier grêle a aujourd'hui une aire de répartition nationale assez vaste (carte ci-dessous), étant bien présent le long de la façade atlantique, notamment dans tous les départements de l'Aquitaine

Il a une aire de répartition relativement vaste dans la région et en Gironde (plus de 50 stations) et il est localement abondant dans ses stations, conduisant à penser à un intérêt relativement faible de préservation pour cette espèce.

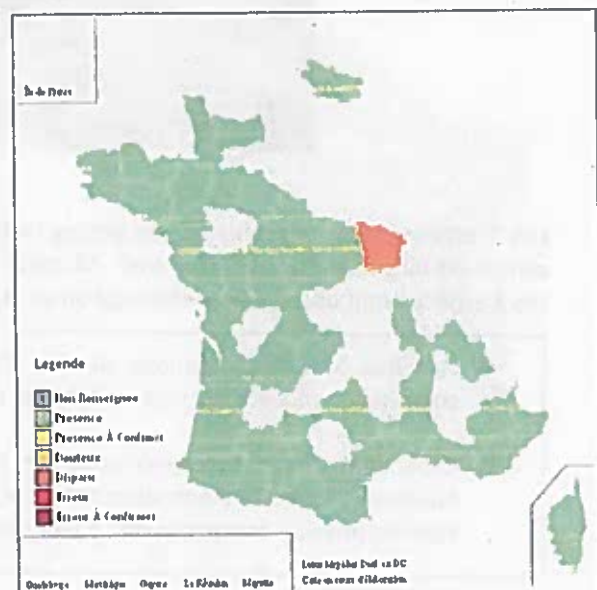


Source : Tela- Botanica.org (actualisation de la répartition : fin 2013)

Aire de répartition du lotier hispide – tendance évolutive

Le lotier hispide est principalement rencontré en Europe occidentale (au sein d'un triangle Espagne-Angleterre-Sicile) mais est également présent en Afrique du nord.

Il est présent en France au sud d'une ligne allant de l'Eure à la Savoie (carte ci-contre). Lui aussi est encore assez méconnu dans certaines régions (limite est de son aire de répartition).



Source : Tela- Botanica.org (actualisation de la répartition : fin 2013)

En Aquitaine, le lotier hispide est relativement bien présent et assez abondant dans tous les départements et constitue donc un intérêt assez faible de conservation. De même en Gironde, le nombre de ses stations est supérieur à 50, ce qui correspond à une répartition vaste selon les critères du Catalogue Raisonné.

→ Ainsi les 2 lotiers sont régulièrement observés en Aquitaine, notamment sur le substrat sableux des landes de Gascogne et le nombre de leurs stations est élevé.

B.2.4 Précisions sur les espèces envahissantes

Dans le secteur remanié, plusieurs espèces colonisatrices de terrain remanié, ou de friches sont présentes ; les principales ont été notées sur la carte de l'occupation du sol (carte 3).

Des mesures spécifiques devront être prises au moment des travaux pour éviter leur dispersion :

- Lavage des roues des engins de chantier avant l'entrée sur le site et avant leur sortie, afin de ne pas propager des graines ou des boutures de ces espèces sur d'autres chantiers,
- Suppression soignée de ces espèces, transport soigné des déchets verts et mise en décharge,
- Absence de transport de terre à l'extérieur du site ou sinon mise en décharge ou en profondeur afin d'éviter toute germination de graines indésirables.

Les espèces indésirables de la partie remaniée sont les suivantes :



Baccharis halimifolia ou cotonier

Localisé sur les buttes limitrophes à l'ouest.



Phytolacca americana ou Raisin d'Amérique ou Teinturier

Observé vers le pied de la butte ouest, au nord-ouest.



Cortaderia selloana ou Herbe de la Pampa

De grandes touffes fleuries sont observées sur la butte ouest, amis aussi à l'extérieur (début de colonisation des abords du chemin ouest)

Autres espèces : Nombreux pieds de vergerette du Canada ou de Buenos-Aires (*Erigeron canadensis*, *E. bonariensis*, *Erigeron sp*), espèces maintenant présente dans tous les milieux remaniés, et de datura officinal (*Datura stramonium*), espèce toxique.



C LA FAUNE

Les prospections ont eu lieu le 12 juin 2015.

C.1 TECHNIQUES D'INVENTAIRES

Les mammifères : Une observation générale du site et une recherche plus spécifique dans les milieux propices à leur développement (bois) ont été réalisées, selon les contacts, sans protocole. Les traces et indices de présence ont été activement recherchés.

Concernant les chiroptères, une recherche d'indices de présence a été réalisée, ainsi qu'une observation et un repérage des ligneux âgés pouvant servir de reposoir.

L'avifaune : Des points d'écoute ont été effectués lors des observations de terrain, en période de reproduction des oiseaux.

Les amphibiens :

Les sites potentiels de reproduction et d'hivernage ont été prospectés.

Les reptiles : Une observation générale du site et une recherche plus spécifique dans les milieux propices à leur développement ont été réalisées, selon les contacts, sans protocole. Les lisières, bords de chemins ont été prospectés à marche lente, pour observer les individus.

Les odonates : Une observation générale et une recherche plus spécifique autour des milieux propices à leur reproduction (zone humide, fossés) ont été réalisées.

Les rhopalocères : Une observation générale du site et une recherche plus spécifique dans les milieux propices à leur développement ont été réalisées, selon les contacts, sans protocole.

Les insectes saproxylophages : les traces de présence de Grand capricorne ont été recherchées dans les arbres âgés (chênes notamment)

C.2 RESULTATS :

C.2.1 Les mammifères

Des indices de présence de grande faune ont été trouvés sur le site :

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	Directive Habitats	Protection nationale	Liste rouge mondiale	Liste rouge européenne	Liste rouge nationale
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil européen	-	NON (art.1)	LC	LC	LC
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	-	NON (art.1)	LC	LC	LC

Il s'agit d'espèces extrêmement communes, faisant l'objet d'un plan de régulation (plan de chasse). Il n'y a pas d'enjeu particulier.

Les chiroptères :

Concernant les chiroptères, il n'y a pas eu d'étude spécifique réalisée (enregistrements); néanmoins le boisement a fait l'objet d'une attention particulière sur la présence de gîtes potentiels. Certains vieux arbres présentent des éléments pouvant servir de gîte (fentes, écorces décollées, loges de

pics...). Les lisières et bordures de chemin peuvent constituer des sites de chasse pour certaines espèces.

Les chiroptères sont largement menacés en France et en Europe, victimes de la destruction de leurs habitats et de la diminution des ressources alimentaires. De ce fait, tous les chiroptères sont protégés en France (article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection) et sont inscrits en annexe II et IV de la directive européenne « habitats, faune et flore ».

C.2.2 L'avifaune :

Un seul passage a été effectué, ce qui est insuffisant pour affirmer le statut de nicheur ; on estimera l'indice de nidification comme « possible ». Le tableau suivant présente les espèces rencontrées et leur statut.

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	Directive oiseaux	Protection nationale	Liste rouge mondiale	Liste rouge européenne	Liste rouge nationale
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	-	OUI (art.3)	L.C	L.C	L.C
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	-	OUI (art.3)	L.C	L.C	L.C
<i>Columba plumbus</i>	Pigeon ramier	Ann.II/2	NON (art.1)	L.C	L.C	L.C
<i>Cyaniste caeruleus</i>	Mésange bleue	-	OUI (art.3)	L.C	L.C	L.C
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	-	OUI (art.3)	L.C	L.C	L.C
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	-	OUI (art.3)	L.C	L.C	L.C
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	-	OUI (art.3)	L.C	L.C	L.C
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	-	OUI (art.3)	L.C	L.C	L.C
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	-	OUI (art.3)	L.C	L.C	L.C
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	-	OUI (art.3)	L.C	L.C	L.C
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	Ann.II/2	NON (art.1)	L.C	L.C	L.C
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	-	OUI (art.3)	L.C	L.C	L.C
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	-	OUI (art.3)	L.C	L.C	L.C
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Ann.II/2	NON (art.1)	L.C	L.C	L.C
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	Ann.II/2	NON (art.1)	L.C	L.C	L.C

L.C : Niveau de préoccupation mineure

La majorité des contacts a eu lieu dans le boisement. On retrouve surtout des espèces généralistes et à tendance forestière. Globalement, il s'agit d'espèces très communes, ne présentant pas d'enjeu particulier.

Le statut de protection (la plupart des espèces est protégé au niveau national) implique cependant que les travaux liés à un éventuel aménagement du site soient effectués hors période de reproduction et d'élevage des jeunes, c'est à dire en automne

C.2.3 Les amphibiens :

La période de prospection n'a pas permis d'observer ces taxons. Mis à part le fossé, il n'y a pas de zone pouvant servir de site de reproduction. Le fossé périphérique est colonisé par l'écrevisse américaine ce qui limite considérablement son intérêt pour les amphibiens. Toutefois, le boisement peut constituer une zone d'hivernage pour les amphibiens.



Fossé et sous-bois

C.2.4 Les reptiles :

Le tableau suivant présente les espèces contactées :

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	Directive habitats	Protection nationale	Liste rouge mondiale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale
Secteur remanié						
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	Ann. IV	OUI (art.3)	L.C	L.C	L.C
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Ann. IV	OUI (art.3)	L.C	L.C	L.C
Secteur boisé						
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert occidental	Ann. IV	OUI (art.3)	L.C	L.C	L.C

L.C : Préoccupation mineure

Malgré leur statut de protection, il s'agit d'espèces relativement communes en France. La protection touche les individus et leurs habitats.

Le lézard des murailles est très fréquent en France. On le retrouve un peu partout. Il souffre de la disparition de son habitat (destruction des anciens murets notamment) et de l'utilisation de pesticides, puis de l'arrivée d'un nouveau prédateur, le chat domestique.

La couleuvre verte et jaune est aussi très fréquente et occupe toute sorte de milieux ouverts, secs ou frais. Elle se tient en général dans les zones de lisière mais apprécie également les prairies hautes où elle chasse des micromammifères.

Le sous-bois frais est très apprécié par le lézard vert tandis que le lézard des murailles s'expose d'avantage à la chaleur.

C.2.5 Les rhopalocères et odonates:

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	Directive habitats	Protection nationale	Liste rouge mondiale	Liste rouge nationale
Rhopalocères (papillons de jour)					
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	-	NON	L.C	L.C
<i>Melanargia galathea</i>	Demi-deuil	-	NON	L.C	L.C
<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du chou	-	NON	L.C	L.C
<i>Colias crocea</i>	Souci	-	NON	L.C	L.C
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	-	NON	L.C	L.C
<i>Oclodes sylvanus</i>	Sylvalne	-	NON	L.C	L.C
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	-	NON	L.C	L.C
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	-	NON	L.C	L.C
<i>Limnitis camilla</i>	Petit sylvaln	-	NON	L.C	L.C
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	-	NON	L.C	L.C
Odonates					
<i>Calopteryx virgo</i>	Caloptéryx vierge	-	NON	L.C	L.C

L.C : Niveau de préoccupation mineure

La majorité des espèces de papillons a été observée sur le secteur remanié et ouvert. Seul le Tircis (*Pararge aegeria*) a été contacté dans le boisement.

L'odonate a été trouvé à proximité du fossé.

Il s'agit d'espèces très communes il n'y a pas d'enjeu particulier.

C.2.6 Les saproxylophages :

Le site comprend des vieux chênes pédonculés, notamment en lisière. Un arbre présente des indices de présence du grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) dans le boisement.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive Habitats	Protection nationale	Liste rouge mondiale	Liste rouge européenne
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne du chêne	Ann. II et IV	OUI (art.2)	VU	N.T.

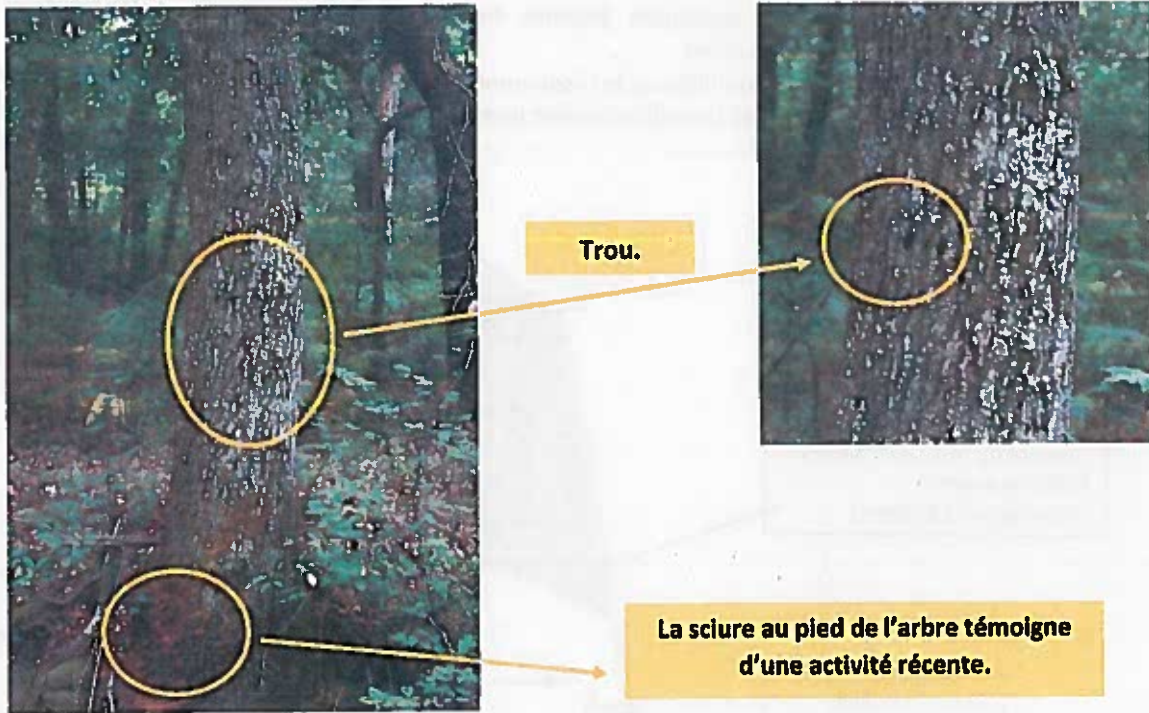
VU : Vulnérable / N.T : Quasi-menacé

Ce coléoptère saproxylophage est une espèce de plaine. Il colonise tout type de milieu comportant des vieux chênes, même isolés, en milieu très anthropique (bord de route, parcs et jardins). Il est relativement fréquent en France, notamment dans le Sud-Ouest.

Le cycle de développement du Grand capricorne dure environ trois ans. Les œufs sont déposés dans les différentes anfractuosités du vieil arbre de juin à septembre. L'éclosion a lieu quelques jours après la ponte, la larve reste immédiatement sous l'écorce pendant la première année. Puis elle s'enfonce dans le bois en creusant des galeries la seconde année. A son dernier stade de développement, elle construit une loge nymphale avec une galerie menant à l'extérieur pour effectuer sa nymphose. Ce dernier stade dure de cinq à six semaines. Cette loge servira également d'abri à l'imago (adulte).

Le grand capricorne figure en annexe II et IV de la Directive Européenne « habitats, faune, flore » ; il est protégé au niveau national article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Il est décrit comme

«vulnérable » par la Liste Rouge mondiale de l'UICN et « Quasi-menacé » par la Liste Rouge européenne.



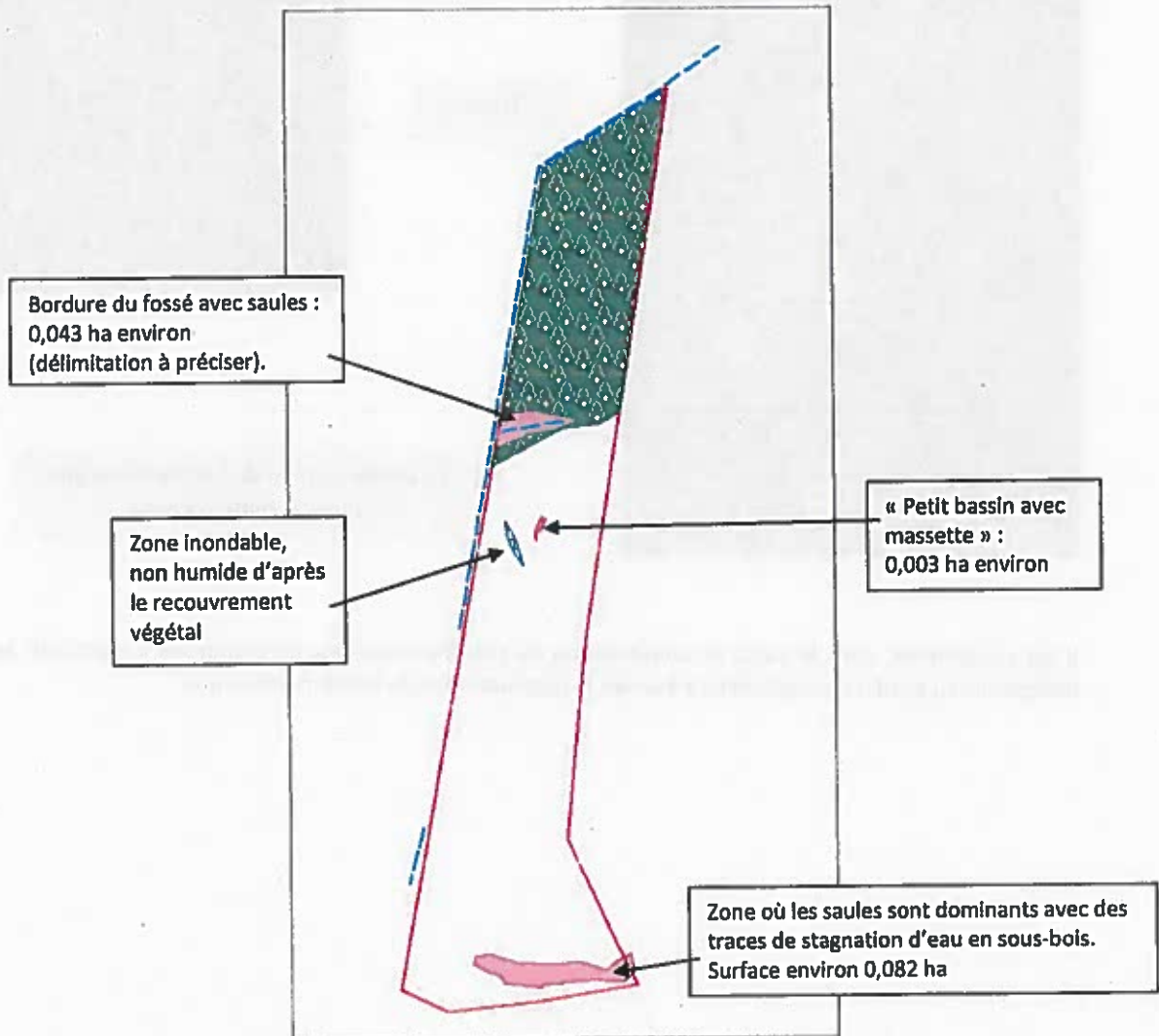
Il est souhaitable, dans le souci de conservation de ces deux espèces, de limiter les impacts sur le boisement au nord. Le projet veillera à éviter la destruction de la lisière nord du bois.

D CONCLUSION

D.1 LES ZONES HUMIDES

Les zones humides d'après la végétation (habitat humide ou recouvrement des espèces caractéristiques > 50 %) figurent en violet.

En hachuré bleu une petite zone inondable où le recouvrement total par les espèces caractéristiques est < 50 % ; cette zone n'est donc pas identifiée comme humide.



- Dans la partie des terrains remaniés, la surface totale des zones humides identifiées par la végétation est de 0,085 ha.
- Dans la partie boisée, elle est de 0,043 ha environ.
- La destruction de zones humides, si la surface est inférieure au seuil de 0,1 ha, n'est pas soumise à la réalisation d'un dossier d'incidences « loi sur l'eau ».

D.2 ESPECES ET HABITATS

Deux espèces végétales protégées ont été observées : les lotiers grêle et hispide. Elles sont localisées ici sur des terrains remaniés, constituant un habitat secondaire de l'espèce et occupent de faibles superficies en plusieurs stations, la plus importante représentant environ 4m².

Aucun habitat naturel n'est identifié comme un habitat d'intérêt communautaire au sens de la directive européenne « habitat ».

La majorité des espèces animales protégées qui ont été observées sur le site d'étude (avifaune, reptiles) sont fréquentes et ne présentent pas d'enjeu de conservation.

Cependant dans le boisement du Nord, des indices de présence du Grand capricorne ont été trouvés ; c'est une espèce animale protégée et présentant des enjeux de conservation au niveau européen ; sa prise en compte passe par la conservation de son habitat (chêne où il se développe), ou par des mesures spécifiques, en accord avec l'administration (DREAL Aquitaine).

En lisière du boisement feuillu existe un territoire de chasse potentiel pour les chiroptères, les chauves-souris se déplaçant généralement le long des lisières, dans les layons et chemins forestiers. En outre des potentialités de présence de gîtes à chauves-souris existent et nécessiteraient des observations spécifiques complémentaires afin de conclure sur leur utilisation éventuelle par ces espèces (enregistrements).

- ➔ Les éventuels travaux devront être réalisés en dehors des périodes de reproduction et de développement des juvéniles (avifaune notamment), c'est-à-dire que l'abattage des arbres et le défrichage seront effectués en fin d'été et à l'automne (à partir du 1^{er} septembre jusqu'en décembre) pour les zones boisées.
- ➔ Rencontre du SPREB/ DREAL Aquitaine, pour présenter les résultats des inventaires et envisager avec cette administration la façon dont les espèces protégées seront prises en compte (éviter des impacts sur le chêne à grand capricorne, éviter de la station la plus importante de lotiers, par exemple) ; les modalités de prise en compte de ces espèces seront définies et réalisées (conservation des stations ou déplacement avec, pour le Grand capricorne, abattage de l'arbre, dépôt au pied de chêne sain, aspect réglementaire, etc.).
- ➔ Les stations d'espèces qui peuvent être évitées seront délimitées et marquées sur le terrain de façon à éviter leur destruction lors du chantier puis de l'exploitation du site.

- ➔ Si les stations d'espèces ne peuvent être évitées par les modalités du chantier et l'emprise des projets, un dossier dérogatoire pour destruction exceptionnelle d'espèce protégée pourra être demandé par les services instructeurs, avec des mesures de compensation.

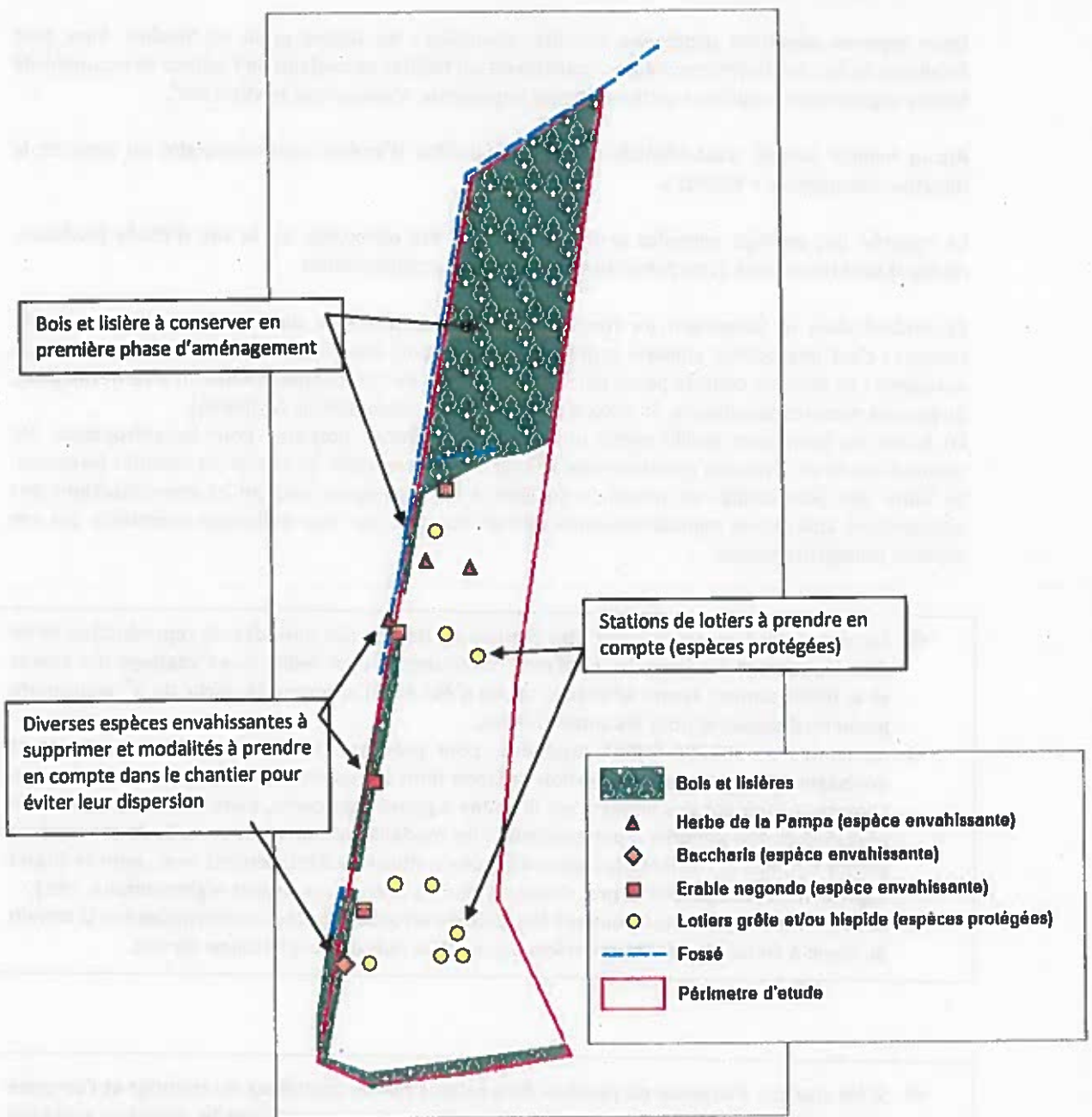


Figure 4 : Recommandations d'aménagement

ANNEXE 1 : LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

ZONES HUMIDES

Arrêtés du 24 juin 2008, 1er oct 2009 et circulaire du 18 janvier 2010, précisant les critères de délimitation des zones humides et fixant des listes d'espèces végétales et de sols.

Seuil de destruction de zone humide nécessitant un dossier de déclaration (surface > 0,1 ha) ou d'autorisation (seuil > 1 ha) en application de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature des IOTA, en application de la loi sur l'eau

LOTIERS GRÊLE ET HISPIDE

Arrêté du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale ; Article 1

« Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Aquitaine, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des parcelles habituellement cultivées. »

REPTILES : LEZARD DES MURAILLES, LEZARD VERT EUROPEEN ET COULEUVRE VERTE ET JAUNE :

La directive Européenne relative aux habitats : DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

L'annexe IV liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées. Cette liste a été élaborée sur la base de l'annexe 2 de la convention de Berne.

La protection nationale relative aux amphibiens et reptiles : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Article 2 :

I. Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel. II. Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existantes, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX OISEAUX

La protection nationale relative aux oiseaux : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

I. Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces Etats de la directive du 2 avril 1979 susvisée.

LA REGLEMENTATION CONCERNANT LES MAMMIFERES (LES CHAUVES-SOURIS) :

La directive Européenne relative aux habitats : DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- L'annexe II : regroupe des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC).
- L'annexe IV : liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées. Cette liste a été élaborée sur la base de l'annexe 2 de la convention de Berne.

La protection nationale concernant les mammifères : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

- Article 2 :

- I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
- II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la

dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

LA REGLEMENTATION CONCERNANT LES SAPROXYLOPHAGES : GRAND CAPRICORNE (*CERAMBYX CERDO*)

La directive Européenne relative aux habitats : *DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.*

- L'annexe II : regroupe des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC).
- L'annexe IV : liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées. Cette liste a été élaborée sur la base de l'annexe 2 de la convention de Berne.

La protection nationale relative aux insectes : *Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.*

- Article 2 : (grand capricorne)

I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

ANNEXE 2 : EVITER LA PROPAGATION DES ESPECES ENVAHISSANTES, LIMITER

LES INTRANTS

Mesures importantes à mettre en place lors du chantier :

- **L'accompagnement par un écologue de chantier, notamment au démarrage pour le marquage des arbres, l'information des entreprises, la suppression des espèces envahissantes.**
- **Le lavage des engins de chantier préalablement et après les travaux, de façon à diminuer les risques de transports d'espèces exogènes ou colonisatrices (notamment la renouée du Japon espèce particulièrement envahissante, mais aussi l'herbe de la Pampa).
Les engins arrivent « propres » (lavés sur le site de l'entreprise de travaux). Et avant de repartir du chantier, un lavage est réalisé sur une aire spécifique de lavage : apport d'eau extérieure (en général), lavage, récupération dans une fosse étanche localisée en dehors des zones « sensibles » ; si l'eau est « propre » (sans hydrocarbures etc.), elle peut ensuite être rejetée dans le milieu naturel par surverse ou pompage. S'il y a des éléments polluants l'entreprise doit traiter ces eaux.
Les engins concernés sont essentiellement ceux qui travaillent en milieu naturel (divers engins forestiers puis de terrassement, mais ni les grues, ni les voitures...),**
- **La suppression soigneuse des érables négondo, de l'Herbe de la Pampa, du baccharis.**

Lors de l'exploitation du site, des méthodes de gestion des milieux par un entretien extensif des dépendances vertes améliorent la prise en compte de l'environnement :

- limiter l'entretien des abords,
- favoriser l'entretien mécanique au détriment de l'utilisation de produits chimiques : fauchage, broyage avec engins ou roto fils,
- utiliser les techniques alternatives : désherbage avec de l'eau chaude, de la vapeur d'eau, désherbeur thermique s'il n'y a pas de risque d'incendie,
- accepter la présence d'« herbes folles » en échange d'une diminution des coûts d'entretien et d'une amélioration de l'environnement (entretien différencié) ;
- Lors de l'exploitation du site utiliser un éclairage le moins impactant pour la faune : orienté vers le bas avec l'extinction de la majorité des lampadaires et lumières après la fermeture des bureaux, de façon à ne pas perturber le cycle de vie de la faune, notamment celui de nombreux insectes et de leurs prédateurs.